



Document à conserver

Commune de Sainte-Foy de Peyrolières

Ecole maternelle Jean-Baptiste Clément

Ecole élémentaire Jules Ferry

REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le présent règlement régit le fonctionnement de la restauration scolaire des écoles de Sainte-Foy de Peyrolières.

Article 1 : Modalités d'inscription au service

Les bénéficiaires du service sont les élèves des écoles maternelle et élémentaire, les enseignants et personnels de l'éducation nationale, les stagiaires présents dans les écoles, le personnel d'animation et le personnel municipal.

Lors de l'inscription aux écoles, un bulletin d'inscription précisant les jours de fréquentation est à compléter par les représentants légaux et à retourner en mairie. Les représentants légaux déterminent pour l'année les présences hebdomadaires de leur enfant ; le paiement à effectuer correspond à ce choix.

Cette inscription peut être modifiée via le Portail Famille destinée au service de restauration scolaire :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieSainteFoyDePeyrolieres31470/accueil>

Le respect impératif des inscriptions est nécessaire car de lui dépend la facturation mensuelle (commande des repas, limitation du gaspillage alimentaire).

Pour une inscription occasionnelle :

Un enfant qui souhaiterait prendre un repas sur un jour non prévu **devra être inscrit au moins 4 jours à l'avance via le Portail Famille** (Ex. réservation le lundi avant 23h59 pour le repas du vendredi, ou le jeudi pour le lundi).

Si l'inscription n'est pas faite au préalable et dans les délais, le repas sera facturé 2 fois son prix (prix sans dégressivité).

Article 2 : Annulation d'une réservation / Absences au service

Absence prévisible :

L'annulation du repas doit être signalée **au moins 4 jours à l'avance via le Portail Famille** (Ex. annulation le lundi avant 23h59 pour le repas du vendredi, ou le jeudi pour le lundi).

Si l'annulation n'est pas faite au préalable et dans les délais, le repas sera facturé.

Absence pour raison médicale :

Fournir un certificat médical **dans les 4 jours**, par mail (restauration@sainte-foy-de-peyrolieres.fr) ou par courrier déposé en mairie

Si aucun justificatif n'est fourni, le repas sera facturé.

Seront automatiquement déduits de la facture :

- Les sorties prévues par les écoles,
- Les absences des enseignants pour cause de maladie, formation ou grève,
- L'impossibilité de fabriquer, livrer ou servir les repas,
- Les absences dues à la non-circulation des transports scolaires.

En cas de remboursement, celui-ci se fait sous forme d'avoir sur la facture du mois suivant.

Article 3 : Tarifs

Les tarifs valables sont ceux fixés par le conseil municipal et révisables tous les ans. Les tarifs sont appliqués en fonction de votre quotient familial déterminé par la C.A.F. Une attestation CAF (prouvant le quotient familial) du mois de janvier de l'année en cours doit être fournie à la mairie lors de l'inscription de l'enfant au service. En l'absence de cette attestation, le tarif le plus élevé sera appliqué.

En cas d'évolution de votre situation financière, la CAF peut être amenée à vous délivrer une nouvelle attestation de quotient familial en cours d'année. Celle-ci doit être transmise dans les plus brefs délais à la mairie pour prise en compte au jour du dépôt. Aucune rétroactivité de facturation ne sera appliquée.

Article 4 : Paiement

Les factures devront être payées :

- **Par carte bancaire via le Portail Famille chaque mois entre l'émission de la facture et le 25 du mois,**
- **Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public déposé en mairie entre l'émission de la facture et le 2 du mois suivant.**

Tout paiement par chèque sera accompagné du talon de la facture.

Un seul chèque du montant total facturé sera accepté.

Article 5 : Comportement et sanctions

Les enfants doivent avoir une attitude correcte et respectueuse vis-à-vis des autres (enfants, animateurs et personnel de service), de la nourriture et du matériel. De plus, ils doivent respecter le règlement mis en place par l'équipe d'animation ALAE.

Le non-respect de ce règlement pourra donner lieu à des sanctions.

Dans les cas les plus extrêmes, l'exclusion de l'enfant pourra être envisagée.

Toute personne (animateurs, directeur, parents, personnel de service) doit avoir une attitude exemplaire et respectueuse.

Article 6 : Dispositions particulières pour la restauration scolaire du mercredi

1/ L'enfant n'est pas inscrit au service le mercredi – sortie 11h50 de l'école maternelle ou 12h00 l'école élémentaire.

2/ L'enfant est inscrit au service le mercredi, sans se rendre à l'accueil de loisirs pour l'après-midi : il doit être récupéré à 12h45 à l'école maternelle ou à 13h à l'école élémentaire.

3/ L'enfant est inscrit au service le mercredi et doit se rendre à l'accueil de loisirs pour l'après-midi. L'enfant est directement récupéré à l'accueil de loisirs de l'école élémentaire, à partir de 17h00, et jusqu'à 18h30.

Tout enfant qui se rend à l'accueil de loisirs le mercredi après-midi doit être inscrit à la restauration scolaire.

Article 7 : Projet d'accueil individualisé (PAI)

Les enfants faisant l'objet d'une maladie particulière ou d'une allergie devront fournir un projet d'accueil individualisé (PAI) au directeur de l'école et directeur de l'ALAE.

Un panier repas sera systématiquement demandé sur les PAI alimentaires.

Article 8 : Pratiques alimentaires spécifiques

Les pratiques alimentaires spécifiques seront soumises à notre prestataire afin de déterminer sa capacité à les élaborer.

Pour tout cas particulier :
Contactez l' élu en charge des Affaires scolaires
mairie@sainte-foy-de-peyrolieres.fr
Tél. 05 61 91 73 09

Le Maire
 François VIVES


